

Distr.
GENERALE

A/CONF.157/PC/62/Add.10
8 avril 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME
Comité préparatoire
Quatrième session
Genève, 19-30 avril 1993
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

ETAT D'AVANCEMENT DES PUBLICATIONS, DES ETUDES ET DE LA DOCUMENTATION
A ETABLIR POUR LA CONFERENCE MONDIALE

Note du secrétariat

Additif

Contribution de la Conférence sur la sécurité
et la coopération en Europe

1. L'attention du Comité préparatoire est appelée sur le document ci-joint intitulé "Contribution à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme", présenté par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE).
2. Ce document décrit les activités du Bureau des élections libres, dont le siège est à Varsovie. Ce Bureau a organisé avec succès, depuis avril 1991, des séminaires et des programmes d'assistance aux missions d'observation en Bulgarie, Pologne, Albanie, Roumanie, Estonie, Géorgie, Lituanie et les anciennes républiques de Yougoslavie. Il a fourni également, sur demande, des services d'experts pour aider à la rédaction de projets de lois électorales. Il a pris le nom de Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) lorsqu'il a commencé à assumer des responsabilités plus vastes dans le cadre du "Mécanisme de la dimension humaine" de la CSCE, dont le principe a été arrêté lors de la réunion de suivi de Vienne (1986-1989). Au titre de ce mécanisme, le BIDDH peut envoyer, dans un Etat donné, une mission d'enquête qui ferait rapport sur les problèmes qui pourraient s'y poser dans le domaine des droits de l'homme et proposer des solutions. Si l'Etat

refuse la mission sur son territoire, une mission peut être dépêchée obligatoirement avec l'appui requis des autres Etats de la CSCE. Ce mécanisme a été mis en oeuvre dans le cas des atrocités et attaques signalées sur des civils non armés en Croatie et Bosnie-Herzégovine, pour étudier la compatibilité de la législation estonienne avec les normes internationales des droits de l'homme et dans le cadre du respect des droits des minorités dans la République de Moldova.

3. En outre, le BIDDH a mis sur pied à Varsovie une base de données consacrée principalement au thème des élections, mais traitant aussi de questions telles que la mise en place d'institutions démocratiques, les droits de l'homme, les recensements et les minorités nationales. En ce qui concerne ce dernier aspect, la CSCE a créé en juillet 1992 le poste de Haut Commissaire pour les minorités nationales dont le mandat consiste à favoriser le dialogue entre les parties intéressées afin d'éviter d'éventuels conflits. Le Conseil des ministres des affaires étrangères, qui siège à Stockholm, a désigné en décembre 1992 l'ancien Ministre néerlandais des affaires étrangères, Max van der Stoep, Haut Commissaire de la CSCE pour les minorités nationales.

4. Lors du sommet de Helsinki de 1992, les Etats participants ont déclaré que la CSCE était un accord régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et ont appelé à une coopération plus étroite avec l'Organisation des Nations Unies. La CSCE et l'ONU coopèrent actuellement à la mise en oeuvre des résolutions de l'Organisation concernant le conflit en Bosnie-Herzégovine.

CONFERENCE SUR LA SECURITE ET LA COOPERATION

EN EUROPE

BUREAU DES INSTITUTIONS DEMOCRATIQUES ET DES DROITS DE L'HOMME

CONTRIBUTION A LA CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME

Varsovie (Pologne)
Avril 1993

Introduction

La Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe est depuis le début des années 70 une instance multilatérale Europe-Amérique du Nord qui est continuellement saisie de questions de sécurité. Le processus d'Helsinki (comme on appelle souvent la CSCE) a fourni un instrument utile permettant d'influencer les relations Est-Ouest. En maintenant le dialogue et un minimum de coopération en périodes de tension, il a servi également de champ de bataille idéologique entre les gouvernements occidentaux qui cherchaient à saper la légitimité des régimes communistes et le bloc de l'Est, qui visait à faire reconnaître son statut territorial d'après la guerre. Avec l'accord de tous les Etats participants nécessaire à toutes les décisions, on a inclus dans l'Acte final d'Helsinki de 1975 un code de conduite global embrassant les grands domaines des relations internationales tels que la sécurité, les questions humanitaires, les relations économiques, l'information, l'éducation et la culture.

Lors de leur réunion tenue à Paris en novembre 1990, les chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats participants ont adopté une nouvelle Charte de principes tenant compte des mutations intervenues en Europe. Ces changements ont donné une nouvelle possibilité de mettre en place des mécanismes institutionnels dans le domaine de la sécurité politique et militaire ainsi que sur le plan de la dimension humaine. La Charte de Paris a porté sur diverses questions allant de la sécurité, des droits de l'homme, des élections libres et régulières, de l'Etat de droit et des institutions démocratiques à la liberté économique, à la culture et à l'environnement. Pour relever les défis d'un environnement politique européen en mutation, les dirigeants des Etats participants sont convenus de créer des structures institutionnelles au sein de la CSCE telles que le Bureau des élections libres, rebaptisé Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme à Varsovie, le Secrétariat de la CSCE à Prague et le Centre de prévention des conflits à Vienne. Pour tenter d'améliorer encore la capacité opérationnelle de la CSCE, le Conseil a décidé, lors d'une réunion tenue dernièrement (Stockholm, décembre 1992), de créer un poste de Secrétaire général dont le titulaire serait chargé, entre autres tâches, de gérer les structures et les opérations de la CSCE.

Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, qui est chargé de la "Dimension humaine" de la CSCE - promotion des droits de l'homme, de la démocratie et l'Etat de droit - agit de façon indépendante, mais aussi à la direction du Comité des hauts fonctionnaires de la CSCE. Le domaine de responsabilité du BIDDH est vaste : surveillance de la mise en oeuvre des engagements conclus au titre de la dimension humaine de la CSCE; gestion du "Mécanisme de la dimension humaine"; organisation de séminaires internationaux sur la dimension humaine, notamment de séminaires à l'intention des nouveaux Etats participants; appui au Haut Commissaire pour les minorités nationales, dont le poste vient d'être créé au sein de la CSCE; et échange d'informations sur les programmes visant à mettre en place des institutions démocratiques. Parallèlement, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme continue d'assumer les responsabilités découlant de son mandat initial en tant que Bureau des élections libres. A cet égard, il continue d'oeuvrer en faveur de l'instauration d'une tradition d'élections

démocratiques dans la région en organisant des séminaires et des échanges d'experts et en secondant le personnel international chargé d'observer les élections. En outre, conformément à une décision prise par le Conseil à sa réunion tenue à Stockholm en décembre 1992, les préparatifs de la création, au sein de la CSCE, de la Fondation pour les droits de l'homme ont commencé.

Bureau des élections libres

Etant essentiellement un processus politique, la CSCE s'intéresse aux droits électoraux en raison du nouveau paysage politique qui est apparu au début des années 90 avec la disparition de la division traditionnelle entre l'Est et l'Ouest et la démocratisation en Europe orientale et dans l'ex-Union soviétique. Dans la Charte de Paris (novembre 1990), la CSCE a solennellement approuvé les nouvelles normes en matière d'élections élaborées lors de la réunion de Copenhague de la Conférence sur la dimension humaine (juin 1990). Le domaine d'action de la CSCE est élargi dès le premier chapitre du document de la Conférence dans lequel les Etats participants réaffirment la nécessité de garantir la libre expression de la volonté des électeurs dans le choix de leurs représentants (par. 5.1). Une fois ces nouvelles normes adoptées, il fallait en contrôler le respect et la présence d'observateurs pendant le processus électoral a constitué le premier moyen aisément disponible d'en assurer en quelque sorte la mise en oeuvre politique. L'approbation par des observateurs internationaux d'élections démocratiques est d'une importance capitale pour les nouveaux gouvernements de même que le retrait par des observateurs internationaux de leur appui au processus électoral peut être une arme dangereuse contre les gouvernements au niveau national et international. La procédure de surveillance du respect des droits électoraux, envisagée dans diverses déclarations, s'est traduite concrètement par la création du Bureau des élections libres de la CSCE à Varsovie.

Le Bureau des élections libres qui a commencé à fonctionner en avril 1991, avait pour mandat initial d'aider les nouvelles démocraties d'Europe à instaurer une tradition d'élections libres et chaque fois que possible de leur fournir une assistance dans le domaine de la conduite des élections et de coordonner les activités des personnes et des groupes chargés de surveiller le processus électoral.

Réagissant rapidement à la multiplication d'élections dans la région, le Bureau des élections libres a, compte tenu du travail réalisé par d'autres institutions, principalement le Conseil de l'Europe, et en coopération avec elles, mis au point des programmes d'assistance aux pays où avaient lieu des élections parlementaires et présidentielles ainsi que des référendums constitutionnels ou autres. De manière générale, il a invité des experts internationaux d'Amérique du Nord et d'Europe occidentale (et aussi de plus en plus d'Europe orientale) à participer à des séminaires à l'intention d'agents électoraux, nationaux et locaux. Le Bureau facilite également les échanges d'informations entre les principales délégations internationales et les autorités électorales centrales et fournit les renseignements et l'assistance logistique nécessaires aux observateurs.

Ce schéma d'assistance a été maintenu et développé lors des élections qui ont eu lieu dans la région. Le Bureau a organisé avec succès des séminaires et des programmes d'assistance aux observateurs en Bulgarie, en Pologne, en Albanie, en Roumanie, en Estonie, en Georgie, en Lituanie et dans les ex-républiques de Yougoslavie. Il a également été l'un des fondateurs de l'Association régionale des agents électoraux d'Europe centrale et orientale, association professionnelle regroupant des experts des questions électorales qui sera bientôt ouverte aux experts de l'ex-Union soviétique. Le Bureau a examiné le projet de loi électorale de certains pays à la demande de ces derniers pour vérifier leur conformité avec les normes de la CSCE et a coordonné les discussions d'experts internationaux sur les lois électorales de la Bulgarie, de l'Albanie et de la Yougoslavie.

Mécanisme de la dimension humaine

Peu après sa création, le Bureau des élections libres a commencé à assumer de plus vastes responsabilités dans le cadre du "Mécanisme de la dimension humaine" de la CSCE, ce qui annonçait sa transformation ultérieure en Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme. Sous la direction du Comité des hauts fonctionnaires de la CSCE, le directeur du Bureau a été rapporteur lors de plusieurs missions d'enquêtes en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, en Macédoine, au Monténégro, en Slovénie et en Serbie - y compris au Kosovo et en Voïvodine. Le directeur et le directeur adjoint ont également participé à des missions de rapporteurs dans les Etats ci-après nouvellement admis à la CSCE : Albanie, Kazakhstan, Turkménistan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Kirghizistan, Azerbaïdjan et Arménie.

L'une des nouvelles tâches les plus importantes du BIDDH consiste à gérer le "Mécanisme de la dimension humaine". Ce mécanisme, mis au point lors de la Réunion de suivi de Vienne (1986-1989) puis revu et amélioré lors d'une série de conférences de la CSCE sur la dimension humaine (1990-1991), prévoit des échanges d'informations plus efficaces aboutissant à l'organisation de réunions de suivi bilatérales sur des cas et des situations relevant du domaine de la dimension humaine. Une mission dont les membres sont choisis sur une liste officielle d'experts désignés par les Etats participants de la CSCE, peut être envoyée dans un Etat pour étudier les problèmes qui pourraient s'y poser en matière des droits de l'homme et y proposer des solutions, à la demande de l'Etat concerné ou d'autres Etats participants. Si une mission de bons offices n'est pas jugée satisfaisante ou si un Etat refuse une mission sur son territoire, une mission peut être dépêchée obligatoirement avec l'appui requis d'autres Etats de la CSCE. En cas d'urgence, dix Etats peuvent décider d'envoyer une mission sur place sans passer d'abord par la phase des bons offices. En outre, chaque Etat peut demander à bénéficier des services de ces experts pour l'aider à établir des normes en matière de droits de l'homme et à en assurer l'application dans la pratique. Les Etats participants peuvent faire examiner au titre du Mécanisme des cas individuels de violations des engagements concernant la dimension humaine à condition que l'affaire en cause ne soit pas déjà en cours d'examen dans le cadre d'une autre procédure juridique internationale. Jusqu'à présent, le Mécanisme de la dimension humaine a été actionné trois fois : la première par les douze Etats de la Communauté européenne et les Etats-Unis à propos des atrocités et des attaques contre des civils non armés signalées en Croatie et en Bosnie-Herzégovine;

la deuxième par l'Estonie pour étudier la législation estonienne et vérifier sa compatibilité en théorie et en pratique avec les normes relatives aux droits de l'homme universellement acceptées; la troisième par la Moldova pour examiner la législation en vigueur en matière de droits des minorités et de relations interethniques et son application sur le territoire de la Moldova.

Séminaires

Le BIDDH est chargé d'organiser divers séminaires à la demande de la CSCE ou à l'invitation d'institutions et d'Etats. Le premier séminaire organisé à la demande de la CSCE qui avait pour thème "la tolérance" a eu lieu à Varsovie du 16 au 20 novembre 1992. Il a été suivi par des délégations de presque tous les Etats participants ainsi que par des représentants d'organisations non gouvernementales et d'institutions internationales. Le débat a porté essentiellement sur les trois sujets suivants : le rôle des institutions culturelles et des établissements d'enseignement ainsi que des médias dans la promotion de la tolérance; le rôle des autorités locales dans la promotion de la tolérance; les problèmes juridiques et l'application des lois. En 1993, le Bureau accueillera des séminaires sur les migrations, les minorités nationales et la liberté des médias. Il organisera également en coopération avec une autre institution de la CSCE, le Centre de prévention des conflits, des séminaires qui permettront aux participants d'échanger leurs expériences et de mieux connaître les questions et les techniques relevant des domaines de l'alerte rapide et du maintien de la paix.

Outre ces grands séminaires, le Bureau organise un certain nombre de petites réunions dont la plupart s'inscrivent dans le cadre d'un programme d'appui coordonné conçu spécifiquement pour répondre aux besoins des Etats nouvellement admis à la CSCE. Chaque fois que c'est possible, ces réunions ont lieu dans les nouveaux Etats participants et s'adressent aux fonctionnaires, aux médias et au grand public. Le BIDDH a déjà participé à l'organisation d'un séminaire de ce genre à l'intention de hauts fonctionnaires des nouveaux Etats, qui s'est tenu parallèlement à la réunion de suivi d'Helsinki et il a organisé ultérieurement une série de séminaires sur le droit constitutionnel dans les Républiques islamiques de l'ex-Union soviétique, sur les lois relatives à la citoyenneté et aux langues des Etats nouvellement indépendants d'Europe et sur la réforme juridique et la réforme du droit dans la République de Moldova. Les séminaires sur la dimension humaine ont été l'occasion d'établir des contacts et de développer la coopération avec diverses organisations non gouvernementales et avec des organisations internationales comme les institutions spécialisées et des organismes de l'ONU, à savoir le PNUD, l'UNESCO ou le HCR. Le BIDDH a établi un répertoire des ONG qui mènent des activités dans le domaine de la dimension humaine.

Enfin, les années où il n'y a pas de conférence d'examen et de suivi de la CSCE, le BIDDH organisera, à son siège, une réunion d'experts de tous les Etats participants pendant trois semaines pour examiner dans quelle mesure les engagements pris par la CSCE au titre de la dimension humaine sont respectés. La réunion permettra aux participants de procéder à un échange de vues approfondi et à une évaluation complète des procédures de contrôle du respect des engagements, y compris des rapports de mission de la CSCE et d'examiner les moyens d'améliorer encore la mise en oeuvre de ces engagements.

Rôle du BIDDH en tant que centre d'échange d'informations

Depuis sa création, le BIDDH a développé ses fonctions de centre d'échange d'informations pour s'occuper d'une vaste gamme de questions relatives aux droits de l'homme. Il recueille à présent des informations auprès des Etats de la CSCE pour les incorporer à sa base de données de Varsovie qui était jusqu'ici consacrée principalement au thème des élections. Ces nouvelles informations, qui seront mises à la disposition des gouvernements, des ONG, des institutions de recherche et des particuliers intéressés, porteront sur les questions suivantes : mise en place d'institutions démocratiques (programmes gouvernementaux et non gouvernementaux, publications et études, points de contact); droits de l'homme (rapports sur le respect des engagements pris, information sur les programmes de promotion des droits de l'homme); recensements (points de contact, experts et instituts spécialisés dans ce domaine, programmes d'assistance); et minorités nationales. Un manuel sur la dimension humaine destiné aux experts/rapporteurs qui mènent des activités dans le domaine de la dimension humaine et aux observateurs électoraux, est déjà à la disposition de toutes les parties intéressées sur demande. Enfin, le BIDDH publie un Bulletin trimestriel qui rend compte des dernières activités de la CSCE dans le domaine de la dimension humaine.

Haut Commissaire pour les minorités nationales

Le Haut Commissaire pour les minorités nationales, dont le poste a été créé lors de la Réunion de suivi d'Helsinki en juillet 1992, a pour mandat d'enquêter sur les problèmes liés aux minorités nationales en recueillant des informations sur ce sujet, y compris lors de missions sur le terrain, et de promouvoir le dialogue entre les parties lors de situations qui lui semblent susceptibles de dégénérer en conflit. Dans le cadre de sa mission qui consiste à identifier et à dissiper au stade le plus précoce possible les tensions liées à des problèmes de minorités nationales qui risquent de dégénérer en conflits dans la zone de la CSCE, le Haut Commissaire consulte le Président en exercice et lui rend compte de ses activités. S'il estime que les résultats des discussions menées à tous les niveaux avec les parties directement en cause ne sont pas satisfaisants, il peut déclencher une alerte rapide qui sera inscrite à l'ordre du jour de la réunion du principal organe directeur de la CSCE (le Comité des hauts fonctionnaires). Toute action ultérieure du Haut Commissaire visant à résoudre le conflit ou à régler des questions déjà examinées par le Comité des hauts fonctionnaires exige un consensus des Etats participants de la CSCE. Dans l'accomplissement de son mandat, le Haut Commissaire n'aura pas à connaître des cas individuels dans lesquels des personnes appartenant à une minorité nationale sont victimes de violations des engagements de la CSCE.

Le Conseil des ministres des affaires étrangères, qui siège à Stockholm, a nommé l'ancien ministre néerlandais des affaires étrangères, M. Max van der Stoep, Haut Commissaire de la CSCE pour les minorités nationales (décembre 1992). C'est le BIDDH qui fournit actuellement les services administratifs et d'information nécessaires au Haut Commissaire.

Relations avec l'Organisation des Nations Unies

Dès son institutionnalisation, la CSCE a coopéré avec l'Organisation des Nations Unies. Lors des élections générales en Albanie (mars 1992), le Bureau des élections libres a participé à la surveillance du processus électoral en collaboration avec l'ONU. Le sommet de Helsinki de 1992 a marqué le début d'une nouvelle phase dans les relations de la CSCE avec l'ONU. Les chefs d'Etats et de gouvernements des Etats participants ont déclaré que la CSCE était un accord régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et ont appelé à une coopération plus étroite entre la CSCE et l'ONU. C'est en raison de sa coopération avec l'ONU lors d'une mission en Bosnie-Herzégovine (en août 1992) pour inspecter des camps de détention et enquêter sur d'autres violations présumées des droits de l'homme que la CSCE a été directement représentée aux Conférences de Londres et de Genève sur la Yougoslavie. De même, la mission CSCE/BIDDH organisée en Croatie dans le cadre du Mécanisme de la dimension humaine (30 septembre-5 octobre 1992) a dans une certaine mesure coordonné ses travaux avec ceux du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, M. Tadeusz Mazowiecki. La même coopération entre l'ONU et le BIDDH a été constatée lors de la mission conjointe en Moldova, la mission de longue durée en Géorgie et la mission de la CSCE à Skopje (Macédoine). En application des recommandations de la mission organisée au titre du Mécanisme de la dimension humaine en Croatie, relatives à la responsabilité individuelle des crimes de guerre et à la création d'un tribunal spécial pour en juger les auteurs, des propositions concernant la mise en place d'un tel tribunal ont été soumises à l'examen du Conseil de sécurité de l'ONU.

A sa seizième réunion (18 septembre 1992), le Comité des hauts fonctionnaires de la CSCE a, en coopération étroite avec la Communauté européenne, approuvé l'envoi de missions d'assistance dans les Etats voisins de la Serbie et du Monténégro pour les aider à appliquer les résolutions 713 et 757 du Conseil de sécurité décrétant respectivement l'embargo sur les livraisons d'armes à toutes les Républiques de l'ex-Yougoslavie et l'imposition de sanctions obligatoires contre la Serbie et le Monténégro. A sa dix-neuvième réunion, le Comité des hauts fonctionnaires a créé le poste de coordonnateur des sanctions pour améliorer entre autres les contacts avec le Conseil de sécurité et le Comité des sanctions de l'ONU.

En réponse à une lettre du Secrétaire général de l'ONU, M. Boutros-Ghali, demandant à la CSCE d'aider sur place les pays concernés à appliquer les résolutions de l'ONU sur le conflit en Bosnie-Herzégovine, la CSCE s'est déclarée prête à coordonner les contributions individuelles ou collectives de ses membres aux activités de maintien de la paix, notamment le contrôle des armes lourdes des parties au conflit.

L'Organisation des Nations Unies est invitée à contribuer aux travaux de la CSCE, à prendre part à l'échange d'informations ou à participer aux réunions et aux séminaires de la CSCE en tant qu'invitée d'honneur. Une proposition du Secrétaire général de l'ONU à la CSCE tendant à ce que l'ONU ait le statut d'observateur à la CSCE est actuellement à l'étude, mais la CSCE a pour sa part déjà décidé d'inviter un représentant du Secrétaire général de l'ONU aux réunions du Conseil des ministres et du Comité des hauts fonctionnaires de la CSCE.

Conclusions

La Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe a considérablement évolué au cours de la période de l'après-communisme. Des procédures plus détaillées ont été mises au point et des mesures prises pour mettre en place des institutions permanentes efficaces qui puissent servir de cadre à des consultations et des réunions politiques plus régulières sur un nombre croissant de sujets intéressant ses Etats membres dont le nombre est passé à 53 en 1993.

Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de la CSCE a été créé pour faire face aux problèmes posés par le changement du paysage politique européen des années 90. Les efforts déployés par le Bureau pour s'acquitter de ses responsabilités dans le domaine de la dimension humaine se heurtent également à quelques obstacles.

Le BIDDH est notamment limité dans son action par le caractère politique de la CSCE. N'ayant pas d'instruments juridiquement contraignants de contrôle du respect des engagements pris dans le cadre de la CSCE par un Etat participant, en cas de violation de ces engagements, le BIDDH ne peut qu'exercer des pressions politiques sur l'Etat en cause, et dans la plupart des cas il ne peut compter que sur la volonté de l'Etat d'appliquer les procédures de mise en oeuvre. Le Bureau peut proposer une enquête sur une violation présumée des engagements pris au titre de la dimension humaine et appeler l'attention des organes compétents de la CSCE sur des cas spécifiques de violation, mais il ne peut pas actionner le Mécanisme de la dimension humaine lui-même. Le BIDDH peut être décrit au mieux comme la "courroie de transmission" des échanges d'informations et de l'action de la CSCE en ce qui concerne des questions spécifiques liées à ses engagements au titre de la dimension humaine.

Dans une certaine mesure, les activités du BIDDH sont aussi conditionnées par la structure auto-imposée des institutions de la CSCE. Etant essentiellement un processus politique, la CSCE est une organisation d'Etats soumise à des décisions politiques prises au plus haut niveau de sorte que le BIDDH ne peut répondre qu'aux demandes formulées par des Etats. Comme sa mission dans le domaine des droits de l'homme est subordonnée aux demandes des Etats participants, le BIDDH ne peut agir en cas de problèmes relevant du domaine de la dimension humaine, c'est-à-dire envoyer des observateurs, que lorsqu'il est investi d'un mandat officiel à cet effet. Ce mandat peut soit émaner de la CSCE dans son ensemble soit découler des procédures pertinentes énoncées dans les documents de la CSCE. Le BIDDH ne peut donner suite aux enquêtes individuelles présentées par la partie concernée elle-même bien qu'il reçoive de plus en plus souvent de demandes individuelles d'information et d'assistance de ce genre.

L'avenir du processus de la CSCE dépendra donc de sa capacité d'améliorer encore ses procédures et la gestion de toutes ses nouvelles activités et de s'adapter à son nouveau rôle tout en demeurant une force politique réelle qui conserve sa souplesse institutionnelle et sa simplicité originales.